



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 25 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuhe, Mesdames Emilie Prieur, Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Guillaume Nicod, Adjoints.

Monsieur Alain Bertin, Madame Patricia Kitabi, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Séverine Arnaud (qui arrive en séance au point 3 - qui donne procuration à Monsieur Denis Monnet), Karine Tirole, Monsieur Stéphane Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, Judicaël Millot, Serge Louis, Madame Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard (qui arrive en séance au point 2), Lilian Boillon et Didier Lepême, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Mathieu Jarlaud

Monsieur Renaud Damien

Madame Florie Barthoulot qui donne procuration à Monsieur Stéphane Barthoulot

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Constant Cuhe secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2019
2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
3. Débat d'Orientations Budgétaires 2020
4. Budget Locations de Salles - Décision modificative n° 1
5. Budget Maison de Santé - Décision modificative n° 3
6. Terrain Multisports - Dossier FEADER - Validation plan de financement
7. Cabinet comptable Mazars Maîche - Vente de terrain
8. Nouveau groupe scolaire - Consultation pour marchés de travaux
9. Lotissement du Pertus - Appellation nouvelle voie
10. Recensement de la longueur de voirie communale
11. Coupes de bois 2020

12. Caisse d'Allocations Familiales - Appels à projet 2020 - Autorisation dépôt dossiers de demande de subvention
13. Affaires diverses

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 28 octobre 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 28 octobre 2019 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2018.62 :

- 2019.96 - Maîtrise d'œuvre travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise St Pierre - Autorisation de signature du marché avec Monsieur BROTTIER Eric, Ingénieur-conseil agréé par le Ministère de la culture.
- 2019.97 - Bail location garage n° 2 gendarmerie - HARDILLIER Mélina
- 2019.98 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue de Vienne
- 2019.99 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 4 rue Paul Monnot
- 2019.100 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 18 rue de Kressbronn
- 2019.101 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 23 rue de Londres
- 2019.102 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 2 rue de Guyot
- 2019.103 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé à Les Vergers

20h05 - Monsieur Éric Guignard arrive en séance.

En réponse à une question posée sur la décision n° 2019.96, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit notamment de nettoyer et dépoussiérer l'orgue sachant que cette opération ne semble pas avoir été réalisée depuis environ une trentaine d'année.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires pour 2020-2023 qui a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation à la présente séance.

Après avoir énoncées les principales mesures de la loi de finances pour les collectivités, il rappelle que les bases de valeur locatives de Maîche datent de 1970 et qu'elles sont plus élevées que dans les communes de strate identique. La réforme des bases avait été annoncée par le Gouvernement, mais elle vient d'être repoussée à 2023.

Monsieur le Maire procède ensuite à la **présentation de la rétrospective** basée sur les valeurs connues, et réactualisées quand cela est possible, au 31 décembre 2018 compte-tenu de l'avancée du débat des orientations budgétaires rendu nécessaire par le calendrier électoral.

Globalement, la Commune voit une stagnation de ses dépenses mais aussi une stagnation de ses recettes, notamment en raison d'une baisse d'environ 400 000 € des dotations de

l'Etat depuis 2014. Néanmoins, l'autofinancement net de la commune s'élève à environ 300 000 €.

Quant aux investissements, ils s'élèvent à 538 918 € en 2018. Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014 la Commune n'a pas eu recours l'emprunt et qu'elle a remboursé par anticipation un emprunt important. Par conséquent, la dette de 2013 qui s'élevait à 6 662 000 € est aujourd'hui à 3 131 000 €.

Monsieur le Maire présente ensuite la **prospective** rappelant qu'il y a une petite variation par rapport à ce qui a été présenté lors du débat des orientations budgétaires 2019.

La Commune est en capacité d'avoir recours à un prêt relais de 400 000 € pour aider au financement des premières opérations liées au nouveau groupe scolaire. Monsieur le Maire ajoute que le taux de subventionnement de ce nouvel équipement était estimé à 30 % dans les orientations budgétaires. Aujourd'hui, compte-tenu des notifications reçues et aux engagements des différents partenaires du projet, il peut être envisagé à hauteur de 35 %. Enfin, le prêt à souscrire est déterminé avec un taux de 1.7%, mais il pourrait être inférieur à 1% si les propositions formulées à l'heure actuelle par les organismes bancaires consultés sont maintenues jusqu'au moment de la signature.

Monsieur le Maire passe ensuite à la présentation de la prospective qui fait état des dépenses et des recettes pour la période 2020/2023.

20h34 - Madame Séverine Arnaud arrive en séance.

S'engagent ensuite des échanges sur la **fiscalité** pour cette même période, puisqu'une augmentation de 1% est envisagée chaque année pour la taxe foncière. Monsieur le Maire rappelle qu'à partir de 2023, il y aura suppression de la taxe d'habitation pour tous les foyers.

Monsieur Serge Louis considère alors qu'à partir du moment où les bases de la valeur locative augmentent, il ne faut pas augmenter les taux.

Monsieur Constant Cuche réagit à ces propos en rappelant qu'antérieurement l'augmentation des valeurs locatives décidées par l'Etat n'a jamais empêché les élus d'augmenter les taux de la fiscalité locale. Monsieur Alain Bertin abonde en ce sens et s'étonne que Serge Louis ne s'offusque de cela qu'aujourd'hui tandis que la majorité dont il a fait partie durant des années a procédé de la même manière avec des niveaux d'augmentation bien plus élevés !

En réponse, Monsieur le Maire dit entendre les deux points de vue et les comprendre et fait observer que tout augmente chaque année. S'il n'y a pas d'augmentation des taux, on limite les possibilités financières de la commune. Par ailleurs, s'appuyer uniquement sur l'augmentation des bases décidée au niveau national rendrait instable la gestion du budget d'une année sur l'autre. Monsieur le Maire signale que cette perspective

d'augmentation de 1 % reste relativement correcte car d'autres communes n'ont pas hésité à augmenter les taux de 30 %. Il rappelle que les taux avaient augmenté de 3 % en 2018 et que les ressources générées ont été intégralement reprises par l'Etat sans profiter à la Commune. Il rappelle également que sur les 10 années précédant 2014, les taux ont subi des augmentations supérieures pour faire face aux investissements nécessaires pour la commune. Enfin, il demande de la cohérence car la municipalité ne fait pas dans les démesures, rappelant que 1% d'augmentation correspond à environ 17 000 € de recettes pour la commune.

Monsieur le Maire poursuit ensuite la présentation de la prospective avec une nécessité de diminuer les investissements de 2020 à 2023 puisque la priorité est le nouveau groupe scolaire. Comme il l'a toujours indiqué, il y aura un pic de la dette en 2023. Il annonce toutefois que le niveau d'endettement a fortement baissé entre ce qui était annoncé aux orientations budgétaires 2019 et la présente prospective. De plus 2023 verra la fin de l'emprunt souscrit pour les travaux du centre-ville et sera suivie par d'autres tombées de dettes significatives en 2024 2026 et 2027. En 2023, la dette devrait être d'environ 6 000 000 €, soit d'un niveau équivalent à ce qu'il était en 2014. Il n'y a rien d'alarmant ni d'ingérable puisqu'il s'agit d'une année transitoire.

Pour terminer ce débat sur les orientations budgétaires, Messieurs Constant Cuche et Jean-Michel Feuvrier présentent les investissements (bâtiments, voirie) qui sont prévus dans les prochaines années.

S'agissant de voter uniquement sur la tenue du débat d'orientations budgétaires et non pas sur le fond, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu.

4. BUDGET LOCATIONS DE SALLES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour couvrir des dépenses exceptionnelles liées à la remise en état de la salle Décrind, suite à un sinistre sur la façade, il y a lieu d'ouvrir un crédit au chapitre 011, compte 615228 de 7 000€.

Cette dépense sera compensée, en recette, par le versement d'une indemnisation d'assurance, au chapitre 77, compte 7788 pour 7 000€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE cette décision modificative n° 1 du budget locations de salles.

5. BUDGET MAISON DE SANTE - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre d'assurer le paiement des dernières factures de fonctionnement, il y a lieu d'ouvrir un crédit, au chapitre 011, compte 615228 de 5 000€.

Cette dépense sera compensée, en recette, par les divers versements d'indemnisation d'assurance constatés tout au long de l'année au chapitre 77, compte 7788 pour 5 000€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE cette décision modificative n° 3 du budget Maison de Santé.

6. TERRAIN MULTISPORTS - DOSSIER FEADER - VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement d'un terrain multisports sur le complexe sportif du Jay.

Cette opération a bénéficié d'une aide financière du Département et de la Caf, et une demande a été déposée au Conseil Régional au titre des crédits européens de type FEADER.

Afin de répondre à la réglementation européenne, il est nécessaire de valider le plan de financement après notification ou refus de l'ensemble des co-financeurs du projet hors Europe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le plan de financement suivant sachant que les financements non acquis par la subvention FEADER sollicitée sera prise en charge par la Commune de Maîche, porteuse du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Financeurs	Montant
Département	15 017.00
Caf	4 500.00
Europe FEADER	20 912.26
Fonds libres	17 326.83
Total de l'opération	57 756.09

7. CABINET COMPTABLE MAZARS MAICHE - VENTE DE TERRAIN

Le cabinet d'expertise comptable Mazars Maîche est à la recherche d'un terrain d'environ 1 000 m² afin de construire les nouveaux locaux de l'entreprise, implanté aujourd'hui à la zone d'activités des Genévriers.

Intéressé par un terrain rue des Boutons d'Or à côté de la Maison de la Santé, la Commune a sollicité le Service des Domaines pour connaître le prix de cession qui pourrait être consenti. Dans son avis du 27 septembre 2019, la valeur vénale identifiée est de 83 € HT/m².

Après discussion avec l'acquéreur, le prix de cession pourrait être consenti à 50 € HT/m² compte tenu du fait qu'une surface non négligeable du terrain sera grevée de servitudes et ne pourra être utilisée que pour du parking. Les frais annexes (notaire, frais de géomètre, etc...) sont à la charge de l'acquéreur. A noter qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel est en cours d'instruction pour connaître la faisabilité de ce projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de proposer un prix de vente cohérent pour conserver les entreprises maîchoises à Maîche.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE cette opération foncière et sur ses modalités de mise en œuvre.

8. NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - CONSULTATION POUR MARCHES DE TRAVAUX

Le dossier de permis de construire du futur groupe scolaire est en cours d'instruction à la CCPM tandis que les pièces constitutives du PRO ont été remises à la municipalité. Aussi, considérant la validation de l'APD le 27 mai 2019 par le Conseil Municipal, et la remise des derniers éléments constitutifs du projet par la maîtrise d'œuvre au maître d'ouvrage, il y a lieu dès à présent d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et signer les marchés de travaux correspondants.

Monsieur le Maire précise qu'entre l'APD voté en mai dernier et la phase PRO, il n'y a pas eu d'augmentation du coût global de l'opération qui s'élève à 9 606 091 € TTC. Il invite d'ailleurs les conseillers municipaux à se reporter au compte-rendu de la séance du mois de mai 2019 qui comporte tous les éléments chiffrés de ce projet.

Il complète son propos en précisant que cette consultation sera effectuée en marché ouvert et européen (5 925 810.95€ HT hors option et 416 045.11€ HT d'options - voir Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2019).

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 3 voix CONTRE (Serge Louis, Denis Simonin et Lilian Boillon) et 2 ABSTENTIONS (Eric Guignard et Didier Lepême) autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et signer les marchés de travaux correspondants.

9. LOTISSEMENT DU PERTUS - APPELLATION NOUVELLE VOIE

Les travaux de viabilisation du lotissement du Pertus sont maintenant terminés. Constitué de 7 parcelles, il est traversé par une seule voie qu'il convient de nommer. Pour mémoire, cette voie sera placée en sens unique depuis la rue des Combes.

Sachant que l'accord de la famille a été obtenu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le nom de rue suivant : Rue Paul Bobillier.

10. RECENSEMENT LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

A la suite du point précédent, il y a lieu de mettre à jour la longueur de voirie communale pour intégrer la nouvelle rue du lotissement du Pertus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la mise à jour de la longueur de voirie communale en intégrant cette nouvelle voie,

PREND NOTE que la nouvelle voie mesure 169 mètres linéaires,

CONFIRME la longueur de voirie communale à savoir : 43 709 mètres linéaires,

PRENDRE ACTE que la longueur des chemins ruraux reste identique à savoir : 11 917 mètres linéaires.

11. COUPES DE BOIS 2020

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Maiche, d'une surface de 231.43 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence et après avis de la Commission Forêt réunie le 21 octobre 2019, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint, invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 10,11,16 et des chablis.

Mais avant de passer au vote, il précise que l'état de la forêt laisse apparaître des jeunes arbres qui souffrent de la sécheresse. Il en est de même pour des arbres qui vont chercher l'eau en profondeur.

Quant aux ravages des scolytes, la solution d'abattre les arbres malades n'est pas idéale même si elle est nécessaire car les scolytes se déplacent pour attaquer ensuite les arbres sains qui se trouvent à la périphérie de cette coupe.

La solution pour l'avenir de nos forêts serait de panacher les essences d'arbres après les coupes blanches, en mélangeant d'autres essences de résineux et des feuillus.

Assiette des coupes pour l'année 2020 /

Les propositions sont les suivantes :

- Parcelles 10 et 16 reportées car bois sans problèmes sanitaires
- Rajout des coupes parcelles 29 et 31 pour raisons sanitaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2020

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes /

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la vente des parcelles suivantes et à autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	11 et 31	X			-			
		X			29			

Vente simple de gré à gré /

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les opérations suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent :

2.2.1 Chablis : Vente des chablis de l'exercice sur pied à la mesure

2.2.2 Produits de faible valeur : Néant

2.2.3 Levage de sangles : Autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes : L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure /

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

ACTION SOCIALE

12. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - APPELS A PROJET 2020 - AUTORISATION DEPOT DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'Etat, la CNAF et la CAF du Doubs accompagnent les partenaires dans leurs différents projets de fonctionnement et d'investissement dans le champ de compétence de son action sociale.

En 2019, la Commune de Maîche a pu prétendre à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour une activité « Eveil musical » au Multi-Accueil Les Frimousses, la sortie ludique du Groupe Oxy'jeunes et la mise en œuvre de Jardins Citoyens, projet à aboutir au printemps prochain.

Pour 2020, la Commune de Maîche a en projet deux conférences pour soutenir la parentalité. La première pourrait avoir lieu au printemps pour une réponse au burn'out des parents (kit de survie avec mon adolescent ou mon enfant) et une autre à l'automne pour accompagner son enfant dans le monde du numérique, thématiques proposées par les services du Pôle Famille.

Ces **deux conférences** pourraient faire l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès de la CAF au titre de l'axe Soutenir la parentalité. Le montant de la subvention pourrait alors s'élever jusqu'à 60 % du coût de chaque action.

Par ailleurs, au regard du succès croissant de la sortie annuelle à Europa Park que le CCAS a mis sur pied avec l'aide précieuse des jeunes participant à cette journée, la Commune envisage reconduire cette action ou une action similaire. Ce projet pourrait également faire l'objet d'une subvention de la CAF. La subvention pourrait s'élever à 60 % du coût de l'opération.

Enfin, dans la perspective de l'accueil d'enfants en situation de handicap au multi-accueil les Frimousses, la CAF peut soutenir au titre de son axe 1 des actions de sensibilisations des équipes et des enfants, d'informations et d'accompagnement des familles ou encore d'adaptation, sous conditions particulières, des locaux et équipements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès de la CAF et à signer tout document à intervenir.

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

Néant

AFFAIRES DIVERSES

Agenda

- 27 novembre à 15h : Conte de Noël à la salle de l'Union. Spectacle gratuit à partir de 3 ans
- 27 novembre à partir de 17h : mise en place des décorations de Noël
- 3 décembre : la liste des personnes âgées de plus de 85 ans qui seront visitées en cette fin d'année sera disponible au secrétariat de mairie. Les conseillers sont invités à s'inscrire pour ces visites.
- 3 décembre à 20h : Réunion sur le Projet de Parc Naturel Régional organisée par le Pays Horloger. Toutes les communes devront ensuite délibérer sur ce projet de création de parc.
- 5 décembre à 11h45 : Cérémonie commémorative au Monument aux Morts devant la mairie
- 6 décembre : préparation des Colis de Noël pour les personnes âgées
- 7 décembre à partir de 14h : Animations de Noël avec le Marché de la Saint-Nicolas
- Prochaine séance du Conseil Municipal : mercredi 18 décembre à 20h.

 Rapport d'activité de la CCPM : Il a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.